



Ordonnance modifiant une disposition de la loi sur l’approvisionnement du pays

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu l’art. 34, al. 4, de la loi du 17 juin 2016 sur l’approvisionnement du pays¹,
arrête:

I

La loi du 17 juin 2016 sur l’approvisionnement du pays est modifiée comme suit:

Annexe 1, ch. 3^{bis}

Le Conseil fédéral peut suspendre les dispositions suivantes:

3^{bis}. l’art. 15e de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques²;

II

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022³.

² Elle a effet jusqu’au 30 avril 2023.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

¹ RS **531**

² RS **734.0**

³ Publication urgente du ... au sens de l’art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)